

**PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ (PPA)  
ACCORD DE CRÉANCIER PRIVILÉGIÉ  
(NE PAS UTILISER POUR LES AVANCES DE SECOURS)**

1.1 RENSEIGNEMENTS DE BASE	
Nom du producteur (le « producteur »)	N° de PPA
<p>Liste des produits agricoles (le/les « produits agricoles ») :</p> <p><b>L'universalité du troupeau porcin du producteur, incluant les porcelets, les truies, les porcs à l'engrais ou d'abattage et, généralement, tous les cochons constituant l'inventaire de porcs du producteur.</b></p>	
1.2 RENSEIGNEMENTS DE LA BANQUE	
PARTIE 1 – A remplir par tout prêteur et/ou autre créancier qui DÉTIENT un privilège ou une sûreté sur le produit agricole ou sur les prestations du programme de gestion des risques de l'entreprise ou toutes autres programmes couvrant les mêmes risques en lien avec le(s) produit(s) agricole(s).	
<p>_____ situé(e) à _____ (ci-après appelé le « créancier »), Nom de la banque, de l'établissement prêteur ou du créancier garanti</p> <p>consent par les présentes à ce qui suit :</p> <p>En contrepartie du versement d'une avance en vertu du PPA par Les Éleveurs de porcs du Québec (ci-après appelé l'« agent d'exécution ») au producteur, l'agent d'exécution et le créancier consentent à ce que la sûreté grevant le produit agricole énoncé ci-dessus pour lequel une avance est accordée, que détient ou détiendra l'agent d'exécution, ait préséance sur tout autre privilège ou sûreté grevant lesdits produits agricoles ou les prestations de programme de gestion de risques de l'entreprise (GRE) en lien avec l'avance reçue par le producteur, et que ce dernier a accordés au créancier, que ce soit en vertu de la <i>Loi sur les banques</i> ou d'une loi sur les sûretés mobilières applicable dans la province, ou en vertu de toute autre loi, mais seulement dans la mesure nécessaire à la garantie du remboursement à l'agent d'exécution de la somme du capital jusqu'au montant le moins élevé entre 400 000 \$ ou _____\$, tel qu'indiqué à l'accord de remboursement conclu entre le producteur et l'agent d'exécution, le _____, en sus de l'intérêt calculé sur ce montant. Toute prestation du programme de GRE payable au producteur à partir de la date de signature de l'accord jusqu'au remboursement intégral des montants ci-dessus, doit être acheminée à l'agent d'exécution.</p> <p>Nonobstant les priorités établies dans le présent accord, l'agent d'exécution reconnaît que le producteur se servira, avec le créancier, des comptes bancaires dans lesquels seront déposées les recettes de la propriété assujettie à la sûreté de l'agent d'exécution. À l'exception de toute somme déposée dans tout compte désigné compte en fiducie par le producteur au profit de l'agent d'exécution, le créancier n'aura aucune obligation envers l'agent d'exécution pour ce qui est de toute somme dans tout autre compte que le producteur utilise avec le créancier, ou de toute somme qui pourrait être déposée ou déboursée desdits comptes, sauf pour les sommes qui y ont été déposées après que le créancier a reçu un avis de l'agent d'exécution et que la partie donnant l'avis exerce ainsi son droit aux recettes de la propriété assujettie à sa sûreté.</p> <p>Avant d'exécuter sa sûreté, l'agent d'exécution ou le créancier, selon le cas, doit donner à l'autre un avis écrit raisonnable de toute demande ou exécution.</p> <p>Aux fins de la prise d'effet des engagements du producteur en vertu du présent accord de créancier privilégié, le producteur transfère, cède et porte au créancier ou à l'agent d'exécution tout document ou tout accord raisonnablement requis par l'organisme administrant le programme de GRE.</p> <p>Le créancier <input type="checkbox"/> détient <input type="checkbox"/> ne détient pas (veuillez cocher) de cession des prestations de _____ (nom du programme de GRE) en lien avec le(s) produit(s) agricole(s).</p> <p>Dans le cas où le créancier détient un privilège ou une sûreté sur le produit agricole et/ou sur les prestations du programme de gestion des risques de l'entreprise en lien avec ce produit agricole, le présent accord est assujéti à la condition que l'avance susmentionnée, déduction faite de tout montant légalement retenu au titre des frais d'administration, soit payable conjointement au producteur et au créancier, puis remboursée immédiatement au créancier par le producteur, et utilisée par le créancier pour réduire l'endettement du producteur à son égard.</p> <p>Dans le cas d'un prêteur :</p> <p>Établissement prêteur : _____ Transit: _____</p>	

**PARTIE 2 – À remplir si le prêteur et/ou autre créancier NE DÉTIENT AUCUN privilège ou sûreté sur le produit agricole ou sur les prestations du programme de gestion des risques de l'entreprise en lien avec le(s) produit(s) agricole(s)**

\_\_\_\_\_ situé(e) à \_\_\_\_\_ (ci-après appelé le « créancier »), déclare par les présentes ce qui  
Nom de la banque, de l'établissement prêteur ou du créancier garanti  
suit :

En contrepartie du versement d'une avance par Les Éleveurs de porcs du Québec (ci-après appelé l'« agent d'exécution ») au producteur, le créancier ne détient aucun privilège ou ni aucune sûreté au sens de l'article 427 de la *Loi sur les banques* ou de toute autre loi fédérale ou provinciale, se rapportant au(x) produit(s) agricole(s) ou aux prestations du programme de GRE en lien avec le produit agricole pour le producteur susmentionné. En revanche, ceci n'affecte pas les droits du créancier de consentir un crédit futur au producteur et d'obtenir, à discrétion, la sûreté sur ce crédit.

Institution prêteuse : \_\_\_\_\_ Transit : \_\_\_\_\_

**PARTIE 3 – La présente partie doit être signée par tous les prêteurs et/ou créanciers, quel que soit le privilège ou la sûreté et par l'agent d'exécution et le producteur.**

Le présent accord doit être interprété et régi conformément aux lois de la province de Québec, Canada

EN FOI DE QUOI tous apposent leurs signatures aux présentes.

\_\_\_\_\_

Nom du créancier

\_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) du représentant autorisé du créancier

\_\_\_\_\_

Titre du représentant autorisé du créancier

\_\_\_\_\_

Signature du représentant autorisé du créancier

\_\_\_\_\_

Date

Les Éleveurs de porcs du Québec

Nom de l'agent d'exécution

\_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) du représentant autorisé de l'agent d'exécution

\_\_\_\_\_

Titre du représentant autorisé de l'agent d'exécution

\_\_\_\_\_

Signature du représentant autorisé de l'agent d'exécution

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom du producteur

\_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) du producteur ou de son représentant autorisé

\_\_\_\_\_

Signature du producteur ou de son représentant autorisé

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom (en lettres moulées) du témoin

\_\_\_\_\_

Signature du témoin

\_\_\_\_\_

Date